



Le Président

Québec, le 7 décembre 2011

Monsieur Jean-Martin Aussant
Député de Nicolet-Yamaska
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
RC, Bureau RC.30
Québec (Québec) G1A1A4

Monsieur le Député,

Le 8 novembre dernier, vous me faisiez parvenir une lettre dans laquelle vous m'informiez de votre intention de siéger dorénavant à l'Assemblée nationale sous la bannière d'Option nationale. Vous m'indiquiez également que vous agiriez comme chef de cette formation politique.

Au point de vue parlementaire, cette situation soulève deux questions : la première vise à déterminer si l'Assemblée peut afficher, sur différentes plateformes (*Journal des débats*, Canal et site Internet de l'Assemblée), votre nouvelle affiliation politique. La seconde question est de savoir si votre adhésion à ce parti politique a un impact sur les droits dont vous bénéficiez dans le cadre des travaux parlementaires.

En ce qui concerne la première question, il ressort de la pratique qui s'est développée depuis la 30^e législature que l'identification de l'affiliation politique des députés indépendants apparaît toujours au *Journal des débats*, et ce, même lorsqu'il s'agit d'un parti nouvellement créé et autorisé par le Directeur général des élections en cours de législature.

Par contre, il n'y a pas toujours eu d'uniformité entre les mentions contenues au *Journal des débats*, sur le Canal de l'Assemblée et dans le site Internet de l'Assemblée. C'est pourquoi, en 2003, la présidence a rendu une décision dans laquelle elle permettait que désormais les députés de l'Action démocratique du Québec soient présentés à ce titre sur le Canal de l'Assemblée et dans Internet. En guise d'équité, elle avait statué que les députés des groupes parlementaires allaient également être associés à leur parti politique.

.../2

En rendant cette décision, la présidence avait à l'esprit un souci tout à fait légitime, soit celui de permettre aux citoyens de constater, dans la diffusion des débats parlementaires, le reflet le plus conforme à la réalité politique des membres de l'Assemblée. Tout en agissant ainsi, elle avait pris le soin de souligner qu'il s'agissait uniquement d'une désignation qui avait pour but de ne pas nier l'affiliation politique des députés indépendants.

Par conséquent, j'acquiescerai à votre demande d'être dorénavant identifié comme député indépendant, représentant le parti Option nationale, dans le *Journal des débats* ainsi que sur le Canal de l'Assemblée et dans le site Internet. Je le fais dans un souci d'une meilleure information au public.

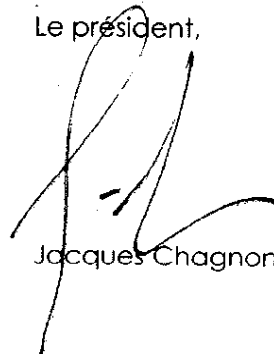
J'en viens maintenant à la deuxième question, soit celle concernant les droits dont vous bénéficiez dans le cadre des travaux parlementaires. Le Règlement prévoit que tout député qui n'est pas membre d'un groupe parlementaire siège à titre d'indépendant. La notion de parti politique n'a alors pas d'impact sur la manière dont se déroulent les débats parlementaires. C'est d'ailleurs ce que la présidence a affirmé dans la décision de 2003 que j'ai évoquée plus haut. Elle avait alors mentionné que «cela ne saurait, de quelque manière que ce soit, générer des droits qui ne sont pas prévus au Règlement de l'Assemblée». Ainsi, votre décision de siéger sous la bannière d'Option nationale ne vous confère pas de droits particuliers.

Je tiens également à préciser que le fait que vous soyez le chef d'Option nationale ne vous confère pas les droits reconnus aux chefs des groupes parlementaires. Cet état de fait ne changerait pas non plus si d'autres députés se joignaient à votre parti.

Enfin, la répartition des temps de parole et des mesures, établie le 20 septembre dernier, ne sera pas modifiée des suites de votre décision de siéger sous la bannière d'Option

Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'C' that are interconnected. The signature is written over the printed name 'Jacques Chagnon'.

Jacques Chagnon